

DDTM des Landes  
Michel LANS  
351, bd Saint-Médard  
BP 369  
40 012 Mont de Marsan Cedex

**Objet :**

Demande d'autorisation de défricher – Centrale Photovoltaïque – Commune de Lesperon –  
**Dossier n° C2018-015**

**Dossier suivi par :**

Rémi SUZANNE - Chef de projet - T 06 45 17 68 67 – remi.suzanne@neoen.com

Aix en Provence, le 5 septembre 2018

Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance du compte rendu de visite du site du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Lesperon (Dossier n°C2018-015) ainsi que votre proposition d'autorisation de défrichement.

Le projet initialement porté par EDF EN en 2011 devait s'étendre sur une surface de 93ha. Cette surface avait été initialement portée à 67 ha compte tenu des enjeux identifiés. C'est cette surface qui été définie en zone AUep dans le document d'urbanisme de la commune de Lesperon.

EDF EN ayant abandonné le projet, la commune de Lesperon a recherché un nouveau partenaire pour développer un projet photovoltaïque sur ces terrains. Dans ce cadre, la commune de Lesperon a signé une promesse de bail à NEOEN en 2016.

Nous avons donc ensuite engagé la réalisation d'une nouvelle étude d'impact accompagné par le bureau d'étude EREA. Suite à l'état initial, nous avons proposé d'éviter une partie importante située au nord de la zone d'étude. Cette zone est humide et constitué de crastes qui alimentent une saulaie située au nord-ouest de la zone d'étude. Nous avons donc conservé une zone de 40ha pour y développer le projet.

Dans le point 3 du CR, il est fait mention d'un réseau de crastes. Une partie de ces crastes n'ont été identifiées et localisées que lors du relevé topographique compte tenu de leur faible profondeur en général. Ce réseau ne présente pas d'intérêt biologique particulier et ne remplit aucun rôle de corridor écologique. De plus comme nous avons pu le constater avec Madame Vergnes lors de la visite du 3 mai 2018, ils n'ont également aucun rôle de drainage de la parcelle étant donné que nous avons les pieds dans l'eau lors de cette première visite. En effet comme nous l'a confirmé monsieur Douet (Adjoint au Maire de Lesperon), les crastes identifiées dans

l'emprise du projet ne sont pas connectées au réseau de fossés périphériques de la parcelle. Il nous a également précisé qu'elles ont été faites pour isoler des zones de pins qui avaient été frappés par la foudre (éviter la propagation d'incendie ou/et de maladies). Etablir un fonctionnement hydraulique dans ces crastes reviendrait à assécher progressivement la parcelle du projet, ce qui serait préjudiciable pour le maintien de landes humides et méso-hygrophiles sous le parc photovoltaïque. L'incidence sur le Fadet des laïches et les amphibiens serait plus importante. A contrario, et comme nous le proposons dans les mesures de gestion en faveur de la biodiversité, le fait de ne pas rétablir le rôle de drainage, voire de supprimer ces fossés non fonctionnels, permettrait le maintien de l'eau sur la parcelle et dans les sols, et favoriserait le développement des habitats humides et des habitats aquatiques temporaires au bénéfice des espèces protégées.

En ce qui concerne les dépressions mentionnées, elles ne sont effectivement pas mentionnées dans l'étude d'impact. Ces dépressions sont positionnées dans une zone qui était encore boisée lors des inventaires écologiques et avec un sous-bois bien végétalisés et formés notamment d'une végétation arbustive limitant la visibilité. Ajoutons qu'au cours des inventaires écologiques de 2016-2017, les seuls secteurs présentant un sol gorgés en eau ont été localisés en partie Nord, en dehors du périmètre du projet, sur les secteurs évités par le projet. Il n'a pas été constaté de stagnation d'eau en sous-bois durant cette période et aux dates de visite. On peut penser qu'elles ont pu être créées par les travaux forestiers liés à la coupe rase qu'il y a eu sur site. De plus le relevé topographique de la parcelle ne mentionne pas de dépressions dans la zone concernée.

En ce qui concerne le pied de Rossolis intermédiaire découvert, il est possible qu'il ait été présent en 2016-2017, mais non aperçu sous la végétation dense du sous-bois et des fossés non fonctionnels. Il est aussi possible que la coupe des pins est profitée à l'espèce : débroussaillage du sous-bois, mise à nu du sol par les roues des engins. Afin d'éviter la destruction de spécimens, il est mentionné à l'étude d'impact du projet le balisage avant les travaux et par un écologue, des secteurs sensibles. L'ensemble du périmètre du projet sera parcouru afin de localiser d'éventuels pieds isolés de Rossolis, afin de les signaler au personnel en charge des travaux pour qu'ils soient évités et conserver sous les tables solaires (un suivi floristique est aussi prévu en phase exploitation).

Le point 8 confirme les éléments portés au point 3 et par le bureau d'étude EREA dans l'étude d'impact.

Au point 9, vous mentionnez la piste DFCI qui traverse le site en est-ouest. Cette piste ne sera pas supprimée car il n'y aura pas de table photovoltaïque sur son tracé. De plus il est prévu un portail équipé d'une serrure polycoise à chaque extrémité.

Dans ce cadre nous confirmons notre demande d'autorisation sur l'ensemble de la surface dont les crastes identifiées sur le plan annexé au CR.

Nous précisons également qu'en dehors des pistes et des plateformes d'implantation des locaux techniques, il n'est pas prévu de modification de la topographie du site. Il a également été prévu de ne couper la molinie qu'à une hauteur minimum de 20 cm pour la phase de chantier (voir page

193 de l'étude d'impact). Cela devrait donc permettre de conserver un maximum de crastes et de dépressions en phase d'exploitation du site.

Pour ce qui est de la perméabilité du site vis-à-vis de la petite faune, il est prévu de laisser des passes tous les 50 m dans la clôture afin de permettre leur passage (voir page 239 de l'étude d'impact).

Et enfin, s'il nous était imposé de conserver ces corridors, cela créerait des zones indépendantes les unes des autres ce qui remettrait en cause le projet dans sa globalité. La parcelle clôturée est de plus localisée dans une zone rurale dépourvue de coupure écologique à proximité. Les grands mammifères auront la possibilité de se déplacer tout autour du parc photovoltaïque, composé de plantations de pin maritime et de grandes cultures. La circulation d'engins à moteurs et le dérangement sont très faibles sur ce secteur et concerne quelques véhicules agricoles et propriétaires terriens. Il a aussi été observé une harde de sangliers à la nuit tombée, et un chevreuil en journée au niveau de la culture au Sud (photo ci-dessous), démontrant la tranquillité du lieu et l'absence de perturbations autour de la parcelle du projet.



Chevreuil sur parcelle cultivée, observé à Lesperon (3 avril 2017, erea-conseil)

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Rémi SUZANNE – Chef de Projet

